

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 098-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.167

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 6

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : 906/2021 du 18 août 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Renforcement de la place judiciaire bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales permettant d'instaurer, au sein du Tribunal de commerce du canton de Berne, une chambre spécialisée dans les litiges commerciaux internationaux.

Développement :

En raison du Brexit, Londres risque de perdre une partie de la suprématie qu'elle avait jusque-là en tant que plaque tournante du commerce international en Europe et, partant, l'importance qu'elle avait en tant que lieu privilégié pour le traitement des litiges commerciaux internationaux. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne, la France et les Pays-Bas se sont récemment dotés de bases légales afin que ce type de litiges puisse être porté devant des cours spécialement créées à cet effet. Les tribunaux régionaux de Hambourg et de Francfort-sur-le-Main gèrent ainsi depuis 2018 des cours spécialisées dans le règlement des litiges commerciaux internationaux, auprès desquelles les procédures peuvent également être menées en anglais. Le Tribunal de commerce de Paris leur a emboîté le pas et la *Netherlands Commerical Court* a récemment été instituée aux Pays-Bas.

La Suisse jouit, depuis de nombreuses années, d'une bonne réputation en tant que forum international de règlement des litiges. Sur la scène politique internationale, elle est aussi traditionnellement reconnue pour ses « bons offices ». Il s'agit à présent de suivre l'exemple des Etats européens susmentionnés et de créer une nouvelle offre pour le règlement des litiges internationaux.

Dans le cadre de la révision en cours du code de procédure civile (CPC), le Conseil fédéral propose d'introduire dans le droit fédéral des bases légales qui permettront à l'avenir aux cantons de créer des tribunaux ou des chambres spécialisés dans les litiges commerciaux internationaux afin que la Suisse puisse renforcer sa position en tant que haut lieu de la justice commerciale internationale. Les cantons auront pour tâche de revoir l'organisation de leurs tribunaux et de créer les tribunaux ou chambres spécialisés. Comme c'est généralement le cas en matière de commerce international, les cantons de Zurich et de

Genève ont montré la voie et travaillent actuellement à l'adaptation de leur législation. Le Tribunal de commerce de Zurich sera ainsi doté d'une chambre, la *Zurich International Commercial Court*, qui sera appelée à statuer – également en anglais – exclusivement sur les litiges internationaux.

La création de chambres indépendantes dédiées au règlement des litiges commerciaux internationaux ne vient pas concurrencer l'arbitrage international, dans lequel la Suisse joue un rôle de premier plan depuis de nombreuses années. L'arbitrage privé permet principalement aux grandes entreprises de régler leurs litiges en toute discrétion, mais il est très coûteux. La nouvelle offre, qui s'adresserait en premier lieu aux entreprises de taille moyenne, présenterait des avantages considérables :

- des tribunaux nationaux offrent l'avantage d'une application de la législation par les autorités publiques (p. ex., dans la procédure probatoire) ;
- les procédures sont certes publiques mais elles sont menées par écrit et à huis-clos ;
- le jugement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral.

Face à ce nouveau développement, le canton de Berne ne doit pas rester en marge mais, au contraire, saisir l'opportunité de jouer un rôle de pionnier aux côtés des cantons de Zurich et de Genève, et de renforcer la place judiciaire bernoise. La création d'une chambre spécialisée au sein du Tribunal de commerce n'entraînera pas de coûts élevés. On peut en tous cas partir du principe que les effets positifs qu'elle aura sur le plan économique couvriront largement ses coûts. En effet, le canton de Berne représente presque le canton idéal pour accueillir cette offre de par :

- la discrétion qu'il garantit ;
- son multilinguisme ;
- ses tribunaux efficaces et compétents ;
- sa facilité d'accès au centre de l'Europe ;
- son infrastructure de qualité et
- son atmosphère très agréable.

Motivation de l'urgence : la révision du CPC est en cours de traitement au Parlement fédéral. Une intervention parlementaire similaire est en suspens depuis longtemps dans le canton de Zurich. Dès que les bases légales auront été créées au niveau fédéral, le canton de Berne devra adapter sans tarder sa législation. C'est le seul moyen de garantir que l'entrée en vigueur de la nouvelle législation dans le canton de Berne coïncidera avec celle de la nouvelle législation dans le canton de Zurich et, le cas échéant, dans d'autres cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

Sur le principe, le Conseil-exécutif appuie la requête formulée dans la motion qui vise à créer les conditions nécessaires pour statuer sur les litiges commerciaux internationaux dans le canton de Berne. Il salue également la nouvelle réglementation prévue par la Confédération dans le cadre de la révision du code de procédure civile.

Toutefois, il n'est pas encore certain que les bases légales nécessaires à l'établissement de telles compétences internationales soient effectivement introduites au niveau fédéral. Le Conseil des États en a certes approuvé la création, mais il a également rejeté une disposition connexe permettant aux différentes parties d'utiliser la langue anglaise. Le Conseil-exécutif estime par conséquent que l'édiction de bases juridiques au niveau cantonal est prématurée. Il est en effet difficile de déterminer quand la motion pourra être mise en œuvre.

Même si on ignore actuellement si et quand la réglementation fédérale entrera en vigueur, il est cependant déjà possible d'entreprendre les démarches visant à déterminer dans quelle mesure des normes cantonales seront nécessaires pour la mettre en œuvre. Il convient en outre d'examiner dès à présent quels seraient les travaux préparatoires à effectuer sur les plans organisationnel et administratif. La

question des ressources en personnel et des compétences nécessaires doit en particulier être étudiée de manière approfondie.

Il convient donc d'effectuer un examen détaillé des questions juridiques, organisationnelles, administratives et relatives au personnel en collaboration avec la Direction de la magistrature ou la Cour suprême afin de garantir que le Tribunal de commerce sera en mesure de prendre en charge les litiges commerciaux internationaux à la date d'entrée en vigueur des dispositions fédérales.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataires

– Grand Conseil